

magnifique ! trois fois magnifique !! Que M. l'abbé l'apprenne donc aujourd'hui et qu'il le retienne toute sa vie, l'expression *adolescentes clerici* ne signifie pas *élèves de grands séminaires*, mais bien *jeunes gens qui se destinent au sacerdoce*, c'est à-dire, *élèves des grands et des petits séminaires*.

Pie IX, en cet endroit de l'Encyclique, embrasse tout l'ensemble des études préparatoires au sacerdoce, tant celles qui doivent occuper les enfants que celles qui doivent occuper ceux qui ont terminé leurs cours classique. Il recommande d'abord aux jeunes élèves des petits séminaires, l'étude des ouvrages si sages des SS. Pères et des écrivains païens les plus célèbres, purifiés de toute souillure, pour qu'ils puissent se former à l'art de parler avec éloquence et d'écrire élégamment ; il fait ensuite un devoir aux élèves des grands séminaires d'étudier la théologie, l'histoire ecclésiastique et les sacrés canons dans des ouvrages, qu'on le remarque en passant, *approuvés par le Saint-Siège*.

Cette distinction entre les élèves des *grands* et des *petits* séminaires était si clairement établie dans l'Encyclique par la nature même des études mentionnées, qu'on ne sait pas comment il se fait que M. l'abbé ne l'ait pas remarqué. Est-il donc surprenant que M. le Correspondant, n'ayant à parler que des études classiques, n'ait cité que la partie de l'Encyclique qui y a trait et qu'il ait négligé le reste ? Qu'en pense M. l'abbé Chandonnet ? N'avouera-t-il point que le premier de ses coups porte à faux et qu'il n'aurait pas dû accuser aussi à la légère ?

II.

LA SEPTIÈME RÈGLE DE L'INDEX N'A PAS ÉTÉ FALSIFIÉE.

La septième règle de l'Index, si l'on en croit encore le savant abbé, a été citée et traduite de manière à présenter un sens tout-à-fait faux. Si cette seconde falsification est de la même nature que la précédente, il n'y a pas lieu de trop s'effrayer.